



**FOURNITURE DE MALLETTES PROFESSIONNELLES DE MALLETTES  
PROFESSIONNELLES POUR LES FORMATIONS AUX METIERS DE BOUCHE,  
HÔTELLERIE, RESTAURATION ET PÂTISSERIE**

Numéro de consultation : 2025-FERR-022

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**ACCORD-CADRE ALLOTI (2 LOTS SEPARES)**

**Fournitures**

*Code de la commande publique*

**DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES : 17/11/2025 A 12 HEURES**

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes

- le présent règlement de la consultation,
- la fiche « Coordonnées du candidat »,
- l'acte d'engagement valant CCAP (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat),
- le cahier des clauses techniques particulières (document contractuel)
- le bordereau des prix unitaires (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat)
- le cadre CNIL,
- le cadre PAS

Ce document comporte 13 pages y compris la page de garde

## S O M M A I R E

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE .....	3
ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 4 - FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 4 - CLAUSE SOCIALE D'INSERTION .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉPONSE.....	4
5.1. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES.....	4
5.2. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.3. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS .....	4
5.4. – VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS .....	4
5.5. – MODALITÉ DE RÉPONSE AUX LOTS .....	4
5.6. – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE .....	5
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	6
6.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE .....	6
6.2. – LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.....	8
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES.....	9
ARTICLE 8 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE .....	9
8.1. – EXAMEN DES OFFRES.....	9
8.2. – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE .....	10
8.3. – METHODE DE NOTATION.....	10
8.4. – PRECISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS .....	11
8.5. – MISE AU POINT DE L'ACCORD-CADRE .....	11
8.6. – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE .....	11
8.7. PIÈCES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRES ENVISAGE / CHAQUE CANDIDAT SELECTIONNE POUR DEPOSER UNE OFFRE QUI SERONT VERIFIÉES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGEE DE SA / LEUR PART .....	12
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	12
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	12
ARTICLE 11 - RECOURS A LA PROCEDURE NEGOCIEE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES .....	13

## **ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE**

GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France  
49 rue de Tocqueville  
75017 Paris

**Type d'organisme :** GIE géré par un établissement public administratif de l'État.

## **ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet : Fourniture de mallettes professionnelles pour les formations aux métiers de bouche, hôtellerie, restauration et pâtisserie.

Les prestations sont réparties en 2 lots, comme suit :

<b>Lot n°</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Forme du lot</b>
1	Fourniture de mallettes professionnelles de cuisine et de restauration	Accord cadre
2	Fourniture de mallettes professionnelles de boulangerie et de pâtisserie	Accord cadre

Le nombre maximum de lot(s) qui pourra être attribué à un même candidat est de 2.

Les lots sont mono-attributaires.

**Les prestations attendues sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.**

## **ARTICLE 4 - FORME DE L'ACCORD-CADRE**

Les lots sont non fractionnés. Toutes les prestations décrites dans le marché devront être réalisées par le titulaire.

Les lots seront conclus avec montant maximum.

Le budget estimatif du contrat est de 890 073 € HT, soit :

- Lot 1 Mallettes professionnelles de cuisine et restauration : 467 288 € HT
- Lot 2 Mallettes professionnelles de boulangerie : 422 785 € HT

Le budget maximum du contrat est de 1 335 109 € HT, soit :

- Lot 1 Mallettes professionnelles de cuisine et restauration : 701 000 € HT
- Lot 2 Mallettes professionnelles de boulangerie : 634 177 € HT

Les lots sont exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes en application des articles L2124-2, R2124-1 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence dans les conditions précisées dans l'accord-cadre.

## **ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION**

Appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉPONSE**

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

### **4.1. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES**

- ✓ **Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

**Néanmoins, dans ce cas,** chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité.

- ✓ Pour chacun des lots, les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

### **4.2. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS**

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

**Dans ce cas, le candidat doit :**

- **justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;**
- et
- **justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.** Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

### **4.3. – VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

### **4.4. – MODALITÉ DE RÉPONSE AUX LOTS**

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots qu'ils sont susceptibles d'obtenir.

#### **4.5. – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE**

**Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous à l'article « conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises » est nul et non avenu.**

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme du pouvoir adjudicateur.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

#### **SIGNATURE ELECTRONIQUE :**

Celles des pièces des candidature et offre transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique qui requièrent une signature en bonne et due forme doivent être signées électroniquement et individuellement pour tout moyen garantissant notamment l'identification du candidat.

**Important : ainsi, l'accord-cadre doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.**

Les candidats sont informés qu'il n'est pas demandé que l'acte d'engagement ou l'accord cadre soit signé au moment du dépôt de l'offre.

Sa signature sera exigée en cas d'attribution du contrat. L'attributaire recevra alors une demande de signature via DOCUSIGN, l'outil de signature du GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France.

#### **ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :**

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « présentation des candidatures et des offres ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

## ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

L'action du pouvoir adjudicateur s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, il souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, les documents devront être respectés les règles suivantes :

- nom de documents : Type de document-nom de l'entreprise (exemple : AE-NOMENTREPRISE)
- les formats de documents mis en ligne devront être ceux de la réponse
- **OU**
- Les documents mis à disposition au format excel (.xls ou .xlsx) devront être remis sous ce même format

### 5.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Conformément aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous et énoncés dans l'avis de publicité, dans les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».

#### 1) *Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :*

DC1 : lettre de candidature	Dûment complétée par le candidat unique ou par tous les membres du groupement
-----------------------------	---

#### 2) *Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :*

Libellé	Pour le lot n°	Niveau minimum requis
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	1 et 2	CA annuel minimum de 250 000 € HT

Si un candidat souhaite répondre à plusieurs lots, le niveau minimum de capacité financière exigé correspondra au cumul des niveaux minimaux de capacité financière de chacun de ces lots.

Pour le cas où le chiffre d'affaires annuel du candidat n'atteindrait pas le montant des niveaux minimum cumulés, une demande lui sera formulée par le pouvoir adjudicateur afin de savoir sur quels lots, il souhaiterait maintenir son offre.

A défaut de réponse de sa part, le pouvoir adjudicateur rejetera sa candidature sur l'ensemble des lots au motif que le candidat ne présente pas le niveau minimum de capacité financière requis.

**Attention !** Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir, le cas échéant, un ou plusieurs chiffres d'affaires au cours des trois dernières années (ex : entreprise nouvellement créée), il peut le fournir sur les deux dernières années ou sur la dernière année en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité dans la mesure où les informations sur ces CA sont disponibles. Par ailleurs, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents *demandés par l'acheteur ci-dessus*, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : (ex : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrat(s) en cours justifiant le futur CA, déclaration appropriée de banque, etc.). Toutefois, il doit être écarté s'il ne répond pas au niveau minimum de capacité financière requis, le cas échéant.

### **3) Renseignements concernant la capacité professionnelle de l'entreprise :**

<b>Libellé</b>	<b>Pour le lot n°</b>	<b>Niveau minimum requis</b>
Présentation des références au cours des trois dernières années	1 et 2	Les candidats devront prouver une expérience significative dans la fourniture de mallettes professionnelles de cuisine, notamment auprès d'établissements de formation, de collectivités ou de structures du secteur de la restauration. Cette expérience devra être démontrée par la présentation de références récentes et pertinentes, incluant le type de mallettes fournies, les volumes livrés, les clients concernés, et les périodes d'exécution.

### **4) Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :**

<b>Libellé</b>	<b>Pour le lot n°</b>	<b>Niveau minimum requis</b>
Présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	1 et 2	
Présentation de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	1 et 2	
Présentation des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	1 et 2	

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de consultation) et DC2 (déclaration du candidat) et, le cas échéant, DC4 (déclaration de sous-traitance), disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier

qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**A l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :**

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnés dans le présent document.

## **5.2. – LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE**

**POUR CHAQUE LOT AUQUEL LE CANDIDAT REPOND, l'offre comprend impérativement les éléments suivants :**

**Pour l'ensemble des lots :**

- l'acte d'engagement valant CCAP dûment complété ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) complété ;
- un mémoire technique ;
- le cadre CNIL, complété ;
- le cadre PAS complété ;
- **si le signataire n'est pas le représentant légal**  
Délégation de pouvoir ou sa copie dûment datée et signée.

Le mémoire technique doit comporter les éléments suivants :

- Au titre de la Qualité technique des mallettes et des ustensiles :
  - Les fiches techniques des différents ustensiles listés dans les annexes au CCTP
  - Un descriptif détaillé des mallettes (contenant) proposé : dimensions, matériaux, structure interne, système de fermeture. Des photographies et schémas détaillés viendront illustrer ce descriptif, pour permettre d'apprécier les finitions.
  - Toute autre mesure jugée pertinente au regard de ce critère.
- Au titre de la Valeur technique et organisationnelle
  - Les délais maximaux de livraisons des différents éléments, y compris lors des périodes de forte affluence. Le candidat détaillera les mesures prises pour sécuriser son approvisionnement et éviter ainsi les ruptures de stock.
  - Une présentation du catalogue en ligne (modalité de connexion, nb de références...), captures d'écran à l'appui.
  - L'organisation mise en place pour répondre aux sollicitations de l'Ecole, notamment en ce qui concerne les propositions de substitution, l'intégration de nouvelles références, l'envoi en réparation et la réparabilité des ustensiles, le SAV et les délais de réponses associés.
  - Toute autre mesure jugée pertinente au regard de ce critère.
- Au titre de la responsabilité sociale et environnementale
  - Le sourçage des matériaux et ustensile
  - Les mesures prises pour réduire l'impact environnemental de la fabrication, des emballages et du transport
  - Toute autre mesure jugée pertinente au regard de ce critère.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES**

**Les dossiers doivent être transmis UNIQUEMENT par voie électronique à l'adresse suivante :**

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Si une COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE** ; celle-ci devra être envoyée :

- par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : intitulé du marché – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante :

GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France - Direction des achats  
47/49, rue de Tocqueville  
75017 PARIS

OU

- être déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h à la même adresse.

## **ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE**

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. En tout état de cause, la vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public, en application de l'article R2144 du code de la commande publique.

L'examen des candidatures ou de la candidature de l'attributaire se fera au regard des éléments réclamés au titre des candidatures indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

**Conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :**

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés dans l'avis de publicité,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

### **7.1. – EXAMEN DES OFFRES**

**A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, conformément aux articles R2152-3, R2152-5 et R2153-3 du code de la commande publique.**

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres seront examinées lot par lot.

Les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

## 7.2. – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique. Il ne pourra pas y avoir de négociation avec les candidats.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront appréciées en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

Critères et sous-critères		Pondération des critères et sous-critères
1	<b>Critère Prix</b> <b>L'examen du critère se fera au regard du BPU</b>	<b>40%</b>
2	<b>Critère Technique</b> <b>L'examen du critère se fera au regard du Mémoire Technique</b>	<b>50%</b>
	2.1 – Qualité technique des mallettes et des ustensiles	30%
	2.2 – Valeur technique et organisationnelle	20%
3	<b>Responsabilité Sociétale des Entreprises</b>	<b>10 %</b>

Le cas échéant, les candidats devront produire tout justificatif pertinent permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur offre technique.

## 7.3. – METHODE DE NOTATION

Le système de notation ci-dessous décrit est retenu pour l'analyse comparative des offres :

### Critère 1 : Prix

Pour le critère du prix, le candidat devra remplir le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) [fichier Excel avec 3 onglets à compléter]. La note maximale (40) sera attribuée à la meilleure offre (le cas échéant, après élimination des offres anormalement basses).

Les autres offres seront notées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Note maximale du critère} \times \text{Offre de prix la plus basse}}{\text{Offre de prix du candidat analysé}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à rectifier son offre. Pour rappel, les prix du BPU ont une valeur contractuelle.

### Critère 2 : Technique

L'examen de ce critère et sous-critères se fera au regard de la qualité des échantillons de mallettes et de ses contenants, de l'appréciation des fiches techniques ainsi que du schéma visuel, proposés par le candidat dans son offre.

- Sous-critère 2.1 « Qualité technique des mallettes et ustensiles » (noté sur 30 points)
- Sous-critère 2.3 « Valeur technique et organisationnelle » (noté sur 20 points)

Les offres seront analysées au regard de l'échelle de notation suivante :

0 = La qualité est jugée très insuffisante / absence de réponse  
1/6 de la note = La qualité est jugée insuffisante/mauvaise  
1/3 de la note = La qualité est jugée un peu insuffisante  
1/2 de la note = La qualité est jugée moyennement suffisante  
2/3 de la note = La qualité est jugée assez satisfaisante  
5/6 de la note = La qualité est jugée satisfaisante  
Note maximum (1) = La qualité est jugée très satisfaisante

### **Critère 3 : RSE**

Évaluation des engagements du soumissionnaire en matière de développement durable.

L'examen de ce critère se fera au regard des informations indiquées par le candidat dans son mémoire technique remis dans son offre.

Les offres seront analysées au regard de l'échelle de notation suivante :

0 = La réponse est jugée très insuffisante  
1/6 de la note = La réponse est jugée insuffisante/mauvaise  
1/3 de la note = La réponse est jugée un peu insuffisante  
1/2 de la note = La réponse est jugée moyennement suffisante  
2/3 de la note = La réponse est jugée assez satisfaisante  
5/6 de la note = La réponse est jugée satisfaisante  
Note maximum (1) = La réponse est jugée très satisfaisante

Les notes seront ensuite pondérées conformément au coefficient de pondération correspondant à chacun des critères.

La note de 0 n'est pas éliminatoire.

## **7.4. – PRECISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS**

Pour chacun des lots, des précisions pourront être demandées à l'ensemble des candidats dont l'offre ne paraît pas suffisamment claire.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur sera tenue d'exiger, le cas échéant, que le soumissionnaire concerné justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux fournitures, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter.

Ces demandes ne pourront aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

## **7.5. – MISE AU POINT DE L'ACCORD-CADRE**

Pour chacun des lots, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

## **7.6. – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

Les lots feront l'objet d'accords-cadres distincts.

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.  
Les offres seront classées par ordre décroissant.

## **7.7. – PIECES CONCERNANT L’ATTRIBUTAIRES ENVISAGE / CHAQUE CANDIDAT SELECTIONNE POUR DEPOSER UNE OFFRE QUI SERONT VERIFIEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGEE DE SA / LEUR PART**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 7 novembre 2025, des modifications au dossier de consultation.

Conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, si Le pouvoir adjudicateur apporte des modifications importantes aux documents de la consultation, elle prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance de ces modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et / ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 3 jours avant la date indiquée à l'ARTICLE 8 - « modification de détail au dossier de consultation » ci-dessus, soit le 4 novembre 2025 à 14h00.

Les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les réponses aux demandes parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation au plus tard à la date indiquée à l'ARTICLE 8 - « modification au dossier de consultation », soit le 7 novembre 2025.

Si Le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de répondre dans les conditions prévues à l'article R2132-6 du code de la commande publique, **soit au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis**, il prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance des informations demandées, conformément à l'article R2151-4 sus-référencé.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les lésier ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

## **ARTICLE 10 - RE COURS A LA PROCEDURE NEGOCIEE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celles de la présente consultation pourra être exécutée par le même titulaire dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés négociés.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés négociés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché, faisant l'objet de la présente consultation.